

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/170 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE POUR L'EXERCICE 2009

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2009

L'An deux mille neuf, et le premier octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, DELHOM Marielle, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 09/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2009 portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2009,
- VU** la délibération n° 09/137 AC de l'Assemblée de Corse du 20 juillet 2009 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2009,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la décision modificative n° 2 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2009, telle qu'elle s'établit à travers

les dispositions ci-après et les documents annexés à la présente délibération (le rapport de présentation, le document comptable - Annexe I -, la délibération de programme - Annexe II -) :

	Mouvements budgéta		Mouvements réels		Mouvements d'ordr	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	-2 433 630	200433 630	200433 630,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	2 433 630,00	0,00	2 433 630,00	0,00
TOTAL	-2 433 630	200433 630	200433 630,00	0,00	0,00	0,00

Montants exprimés en euros

ARTICLE 2 :

PRECISE que le montant des autorisations de programme nouvelles ouvertes sur la section d'investissement s'élève à 3 000 000 € (compte tenu des annulations, transferts et réaffectations) et que les autorisations d'engagement nouvelles sur la section de fonctionnement s'élèvent à 1 355 000 € (compte tenu des annulations, transferts et réaffectations).

Le détail de ces actions et programmes, qui fait l'objet de l'annexe II (délibération de programme), est approuvé.

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} octobre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2009

Le présent projet de décision modificative n° 2 au budget de l'exercice 2009 présente divers ajustements rendus nécessaires depuis l'adoption du budget supplémentaire.

Ces ajustements concernent principalement quelques transferts d'autorisations de programme et d'engagement ainsi que des transferts de crédits de paiement pour permettre d'individualiser des dossiers d'ici la clôture de l'exercice.

Ce projet permet aussi à la Collectivité d'apporter une aide aux sinistrés touchés par les incendies de cet été, de procéder à l'inscription d'autorisations de programmes dans le cadre des aides aux communes et de prendre en compte la participation de la Collectivité à l'organisation du Tour de Corse (cf. délibération n° 09/168 AC du 20 juillet 2009).

Décision Modificative n°2

Secteur	AP	CPI	AE	CPF
Affaires européennes et coopération	0 €	0 €	0 €	130 262
Réseau ferré	-800 000 €	205 000 €	0 €	0 €
Ouvrages d'art	800 000 €	0 €	0 €	0 €
Aménagement du territoire	3 000 000 €	0 €	200 000 €	
Formation, Enseignement	0 €	-2 130 262 €	0 €	2 000 000
Sport	0 €	0 €	0 €	-50 000
Tour de Corse	0 €	0 €	1 100 000 €	200 000
Agriculture		-98 368 €	55 000 €	153 368
TOTAL	3 000 000 €	-2 433 630 €	355 000 €	2 433 630

*

I - LA SECTION D'INVESTISSEMENT**1. Les autorisations de programme**

Le présent projet de décision modificative comporte en investissement des transferts d'autorisations de programme :

- du secteur réseau ferré vers celui des ouvrages d'art à hauteur de 800 000 € afin de permettre de procéder à des réparations d'ouvrages d'art sur la Route Nationale 196 ;

- Un transfert entre opérations « fourreaux de fibre optique » qui acte l'achèvement de l'opération entre Ponte-Leccia et l'Île-Rousse et permet de lancer le tronçon Ponte-Leccia - Corte ;
- Sur le secteur de la culture, un transfert de 440 000 € sur le programme de l'aménagement des lieux de spectacles afin d'abonder le secteur de la création (audiovisuelle et phonographique) ;
- Sur le secteur du patrimoine le transfert de 20 000 € se fait au bénéfice du programme 47221 et est destiné à compléter la dotation du Musée de la Corse afin d'engager la réalisation d'une action dans le cadre du projet européen Arcipelago-Mediterraneo.

Il inclut également une inscription de 3 M€ d'autorisations de programme : 1 M€ au titre des équipements collectifs communaux et 2 M€ au titre des chartes urbaines.

Ces inscriptions et transferts d'AP portent le montant des AP inscrites pour l'exercice 2009 à 345 470 770,86 € en progression de 0,8 % par rapport au budget supplémentaire 2009.

2. Les crédits de paiement

Des transferts sont effectués sur la section d'investissement au profit de la section de fonctionnement :

- Sur le secteur du réseau ferré en faveur du Tour de Corse pour 150 000 € (50 000 € sont prélevés aussi sur le secteur du sport et de la jeunesse en fonctionnement pour financer le 1^{er} acompte de la convention) ;
- 2 130 262 € sur le secteur des constructions scolaires et universitaires (l'appel d'offres concernant les travaux de la bibliothèque universitaire a été déclaré sans suite par la CAO) vers la section de fonctionnement pour financer :
 - Sur le secteur des affaires européennes et de la coopération, le reversement de l'assistance technique FEDER à l'Agence de Développement Economique, l'Agence du Tourisme et l'Office de l'Environnement pour 130 262 € ;
 - Sur le secteur de la formation professionnelle, les soldes de subventions de fonctionnement de la formation professionnelle, les dotations aux centres de formation d'apprentis ainsi que la convention quinquennale.

Une fois ces transferts pris en compte, le montant des crédits de paiement s'établit à 270,3 M€ en diminution de 0,8 % par rapport au budget supplémentaire 2009.

II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les autorisations d'engagement

1 355 000 € d'AE sont inscrites dans ce projet de décision modificative :

- 1 100 000 € pour le financement du Tour de Corse ;
- 200 000 € pour l'aide aux sinistrés suite aux incendies de cet été ;

- 55 000 € pour le projet Terre d'Avenir de la chambre régionale d'agriculture.

Les autorisations d'engagement s'établissent ainsi pour 2009 à près de 377,0 M€ en progression de 0,3 % par rapport au budget supplémentaire 2009.

2. Les crédits de paiement

Les crédits de paiement qu'il vous est proposé d'inscrire, se décomposent de la façon suivante :

- 130 262 € de remboursement d'assistance technique sur le secteur des affaires européennes et de la coopération,
- 2 000 000 € sur le secteur de la formation professionnelle et de l'apprentissage,
- (- 50 000) € sur le secteur du sport et de la jeunesse pour financer le tour de Corse,
- 200 000 € pour la participation de la Collectivité au financement de l'organisation du Tour de Corse,
- 55 000 € pour le projet Terre d'Avenir de la chambre régionale d'agriculture,
- 98 368 € sur le secteur de l'agriculture correspondant à un réajustement des crédits du Syndicat Mixte d'Abattage de Corse comportant :
 - La mise en œuvre de la délibération 08/171 AC portant adoption du schéma régional de l'abattage en corse qui introduisait une participation à la rémunération des gérants d'abattoirs sur une durée de 5 ans,
 - Une subvention exceptionnelle à la SARL « A Tumbera »
 - Une contribution supplémentaire au fonctionnement du SMAC pour assurer le financement des DSP comme prévu à la délibération du comité syndical du SMAC.

Une fois les transferts opérés, les crédits de fonctionnement s'établissent à près de 431,0 M€ en progression de 0,5 % par rapport au budget supplémentaire 2009.

*

CONCLUSION

Le présent projet de Décision Modificative qui reste neutre sur le montant global des dépenses et des recettes, induit toutefois une modification de l'autofinancement prévisionnel de la Collectivité (du fait des transferts de crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement).

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.